

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés avant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Date de la convocation : 28/02/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laurence BARBERA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

➤ **Demandes de subventions** :

- **DETR 2023** – Salle polyvalente aux écoles péri et extra-scolaire & city stade, 112 279,67 € HT sur 561 398,35 € HT (20%)
- **DSIL 2023** - Réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux (30 av. de la République), 101 992,50 € HT sur 339 975 € HT (30%)
- **Région** – Aide à la diffusion de proximité – Spectacle jeux de sorcières, 616 € sur 1540 € (40%)

➤ **Ligne de trésorerie** :

- La Banque Postale – 300 000 €, taux d'intérêt : €STR + marge de 1.320 % l'an, commission engagement : 0,10%, commission non-utilisation : 0,18%

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole aux élus.

Pas d'informations ou questions diverses.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Il demande si des élus ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

DOB 2023 (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

C'est l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) qui définit le contenu du rapport du DOB. Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). D'autres obligations sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et le temps de travail.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

M. le Maire ouvre le débat en présentant le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D 2312-3 ;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;

► **PREND ACTE** par un vote (unanimité) de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

► **DIT** que ce rapport d'orientation budgétaire 2023 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2023
(Conseil municipal du 06/03/2023)



Commune de PEZILLA LA RIVIERE

- Le débat d'orientation budgétaire -

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

LE CONTEXTE NATIONAL

(situation 01/2023)

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 %.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

(Source : La Banque Postale)

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022 :

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €. **Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.**

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) comparativement à 2022 (-337 millions €).

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le **caractère écologique** des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Nous ne sommes pas éligibles à ce dispositif.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva - La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la Loi de Finances met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh. Notre commune entre dans ce dispositif.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen. D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « **fonds vert** » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de **2 milliards €** d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- **performance environnementale** (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- **adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels, renaturation)
- **amélioration du cadre de vie** (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Hausse de la péréquation verticale

• **Dotation d'intercommunalité**

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée.

DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ».

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

Afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : **à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.**

Revalorisation des valeurs locatives en 2023 : 7.1 %

Selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (entre et nov 2021 – nov 2022)

LA SITUATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CU

Source des données présentées : données provisoires – CA 2022 pouvant différer des données définitives

Extrait du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en conseil communautaire du 27/02/2023.

Les données financières rétrospectives

Les données suivantes doivent être analysées en prenant en compte la situation d'inflation très forte sur le dernier exercice par comparaison avec les niveau 2018-2021 :

Le taux d'inflation réalisé en 2022 est de 5.2% (INSEE).

Les recettes de fonctionnement

1. Tous budgets annexes (hors budgets de stocks)

Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus (hors budgets de stock) ont augmenté entre 2021 et 2022 un peu plus que l'inflation, à 5.8%, soit 18 millions.

Dans les grandes lignes, ces 18 millions sont répartis ainsi :

- 11 millions pour le budget principal (répartis sur l'augmentation des produits de taxe foncière, CVAE, Tascom, part de TVA, ...);
- 4 millions sur le budget déchets, liés à la hausse du taux de TEOM et à l'augmentation des bases de 3.4 % ;
- 4 millions sur le versement mobilité. Cette hausse semble s'expliquer par deux raisons : une meilleure technique de collecte (par une seule caisse) et la bonne santé de l'économie. Si la hausse entre 2020 et 2021 pouvait s'expliquer par un rattrapage Covid, celle entre 2021 et 2022 semble bien liée, au moins en partie, à l'amélioration de la situation économique du territoire.

La hausse totale est de 11 millions par rapport à 2021 (+ 4,5% soit moins que l'inflation France) :

- 8 millions sur le budget principal, répartis à parts égales entre le 011, le 012, le 65, le 014 et les subventions aux budgets annexes ;
- 6 millions sur les transports qui s'expliquent principalement par le nouveau système de délégation de service public qui prévoit que PMM touche les recettes et reverse donc une plus grosse contribution au délégataire. Il y a aussi le changement de périmètre du contrat : la nouvelle DSP comporte davantage de renouvellement de véhicules et une desserte élargie ;
- Et une baisse de la dépense sur le budget Gemapi car la plupart des travaux du Chenal vert ont été payés en 2021.

L'EPARGNE

Evolution de l'épargne nette tous budgets (hors stocks)

L'épargne nette est un indicateur important de la santé financière des budgets publics. En effet, elle représente, une fois réglé le quotidien, les intérêts et le capital des emprunts existants, la somme que la collectivité a la possibilité de dégager pour financer son investissement (hors nouveaux prêts ou nouvelles subventions).

Pour le budget principal, l'épargne nette est de l'ordre de 14 ou 15 millions sur les derniers exercices. Cette ressource est utilisée pour permettre la réalisation d'investissements réels d'un montant de l'ordre de 60 millions par an.

L'épargne nette du budget principal est au même niveau, 14 millions, que les exercices précédents.

L'épargne nette sur le budget déchets atteint presque 6 millions, ce qui permet de financer de nouveaux investissements (nouveaux bacs, nouveaux camions).

L'épargne nette importante du budget Gemapi (4.2 millions) doit être relativisée car elle est affectée par un versement de l'Etat pris en compte en 2022 et intervient après une épargne nette négative (liée aux versements au syndicat de bassin pour le Chenal vert) en 2021.

L'épargne nette totale sur les budgets de l'eau et assainissement n'est que de 3.5 millions, ce qui est un niveau bas (cet indicateur était compris entre 5 et 7 millions sur les derniers exercices).

Evolution de la dépense réelle d'investissement tout budget (hors stocks)

La dépense d'investissement réelle en 2022 est de 95 millions (92,5 + 2.5 sur le budget ZAE).
Ce niveau est égal à celui de l'an dernier. 2022 est donc la 2ème meilleure année de l'intercommunalité.

L'endettement

L'état de la dette tous budgets, vision rétrospective

L'encours total en début d'exercice ne connaît pas d'évolution significative sur les derniers exercices :

L'endettement par habitant (en prenant la population DGF 2021, 304 832 habitants) s'élève à 1 926 €/Hab.

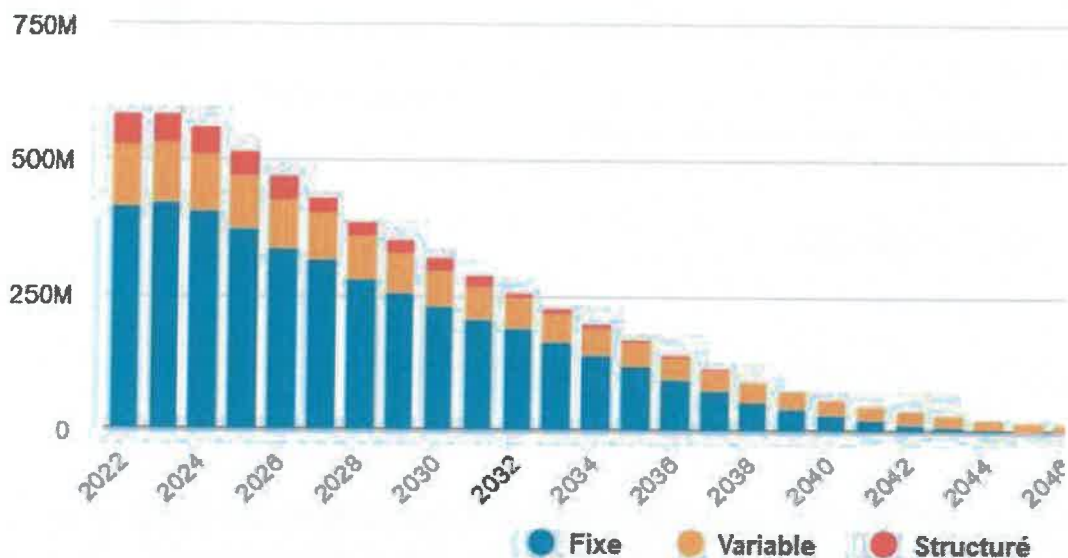
En tendance, l'endettement du budget principal augmente alors que l'endettement des budgets économiques diminue.

Tous les emprunts contractés ces dernières années sont à taux fixe.

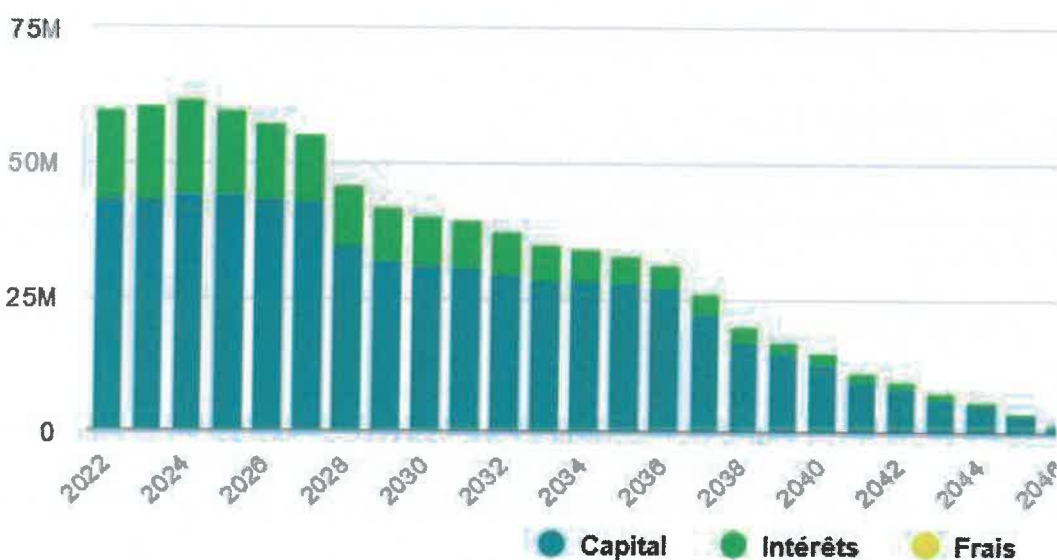
Répartition de l'encours par budget au 31/12/2022

Budget	%	Montant
Budget Principal	53,46 %	313 952 512,41
X - Budget Assainissement DSP	16,36 %	96 052 643,43
Budget Zones Economiques	8,91 %	52 325 581,11
X - Budget Eau DSP	8,15 %	47 887 238,04
Budget Assainissement	3,22 %	18 922 085,76
Budget Zone Immobilière	2,54 %	14 923 669,65
Budget Transport	2,51 %	14 744 715,84
Budget Eau	2,08 %	12 197 346,97
Budget DVD	2,05 %	12 010 029,89
Budget conservatoire	0,72 %	4 245 925,61
TOTAL		587 261 748,71

Extinction de l'encours tous budgets :



Evolution de l'annuité tous budgets :



Le capital à rembourser pour 2023, tous budgets, est de l'ordre de 43 millions d'euros.

La capacité de désendettement du budget principal

La capacité de désendettement (encours de dette / niveau d'épargne brute) du budget principal est comprise entre 8 et 9 ans sur les derniers exercices. Pour l'année 2022, les données provisoires donnent également une capacité de désendettement légèrement inférieure à 9 ans.

Ce ratio est sensiblement inférieur au seuil d'alerte de l'Etat (12 ans).

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2022, les effectifs de Perpignan Méditerranée sont composés à 81,43% par des agents statutaires (-2,94% par rapport à 2021).

Les agents contractuels de droit public représentent 17,42% (+2,82% par rapport à 2021).

La collectivité ne compte plus que 2 agents en contrats aidés.

Par ailleurs, et pour la première fois, 2 apprentis ont été recrutés en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023

<u>Effectif permanent</u>	764
<u>Effectif non permanent</u>	<u>72</u>
TOTAL	836

Les dépenses de personnel, après une baisse entre 2020 et 2021, ont augmenté de manière significative entre 2021 et 2022. En effet, le budget a été fortement impacté par les évolutions réglementaires (revalorisation indiciaire de 3,5%, reclassements des catégories C et B, augmentation de la GIPA liée à l'inflation) qui ont nécessité des ajustements et conduit au vote d'une décision modificative. Par ailleurs, le plan de recrutements initié en 2021 a été conduit sur deux exercices (2021-2022), impactant de fait également le budget 2022.

La préparation du budget 2023

En 2023, certaines augmentations ou diminutions des rémunérations sont connues :

LES EFFETS DES DISPOSITIFS LEGAUX

- Avancements d'échelon, GIPA
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 et hausse du minimum de traitement (indice majoré 353)
- Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 3,5% du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 (prise en compte sur 6 mois en 2022)

LES EFFETS DE LA GESTION INTERNE

- Régime indemnitaire
- Versement d'Allocations de Retour à l'Emploi pour des agents titulaires (rupture conventionnelle, discipline)
- Avancements de grade, promotions internes, nominations stagiaires et valorisation des concours.
- Mise en oeuvre du plan de recrutement (remplacements, reclassements, réorganisations et créations de postes)
- Augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (+100 € bruts)
- Détachement d'office auprès de la SPL Perpignan Méditerranée des agents de l'Office du Tourisme Communautaire

Des évolutions réglementaires, notamment des mesures liées à l'inflation, sont à prévoir mais restent incertaines. Elles impacteront le budget 2023.

Par ailleurs, les modalités de la restitution de la compétence voirie aux communes liée à la définition de l'intérêt communautaire et du retour des agents vers leurs communes de rattachement prévus en cours d'année ne sont pas à ce jour totalement arrêtées mais auront dans tous les cas des répercussions

sur le budget 2023 (agents des pôles et de l'éclairage public). Celui-ci a été établi en tenant compte de l'hypothèse du départ d'un certain nombre d'agents (pôle grand ouest) à compter du 1er juillet 2023.

Des ajustements en cours d'année seront ainsi à prévoir en fonction de l'évolution de ces éléments.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, au 5 février 2023, il est prévu les évolutions suivantes sur le budget principal en recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif + DM 2022	CA 2022 réalisé au 31.01.2023	Budget Primitif 2023
013	Atténuations de charges	356 501,56	383 236,71	210 000,00
70	Produits des services	1 860 150,99	1 788 069,72	1 862 534,00
73	Impôts et Taxes	128 810 623,00	132 935 334,12	135 141 324,00
74	Dotations et Participations	37 202 599,42	37 075 393,99	36 773 899,00
75	Autres produits de gestion courante	1 590 352,00	1 398 743,02	1 408 982,00
76	Produits financiers	2 441 774,47	2 441 774,47	2 441 774,46
77	Produits exceptionnels	232 080,70	295 535,60	362 500,00
78	Reprise sur provisions			
RECETTES REELLES		172 494 082,14	176 318 087,63	178 221 013,46

Les évolutions prévisionnelles sur les recettes sont particulièrement délicates à fixer avec précision pour plusieurs raisons :

- Le niveau d'inflation ;
- La période de transition qui résulte de la suppression de la CVAE (et sur laquelle il n'y a pas de visibilité).

Par conséquent, au vu de l'évolution des bases et des prévisions d'inflation, la commission des finances et la conférence des maires ont proposé la fixation d'un taux de 5% sur l'ensemble des impôts et taxes à appliquer au réalisé 2022 (corrigé des versements non pérennes).

L'ensemble des taux sont maintenus constants.

Les dotations et participations sont prévues en légère baisse, à moins 0.8%.

L'ensemble des autres ressources de fonctionnement sont prévues comme stables :

- Le 013 : remboursements d'assurance, sécurité sociale et emplois aidés ;
- Les produits des services (70) : en 2022, redevance d'occupation du domaine public, forfaits post-stationnement et remboursement de personnel mis à disposition ; en 2023, essentiellement le remboursement du personnel mis à disposition ;
- Les autres produits de gestion courante (75) : revenus des immeubles (Centre del Mon par ex), redevance de concession gaz, subvention de l'EDF à l'écoparc ;
- Le chapitre « produits financiers » (76) héberge l'aide de l'Etat (fonds de soutien sortie des emprunts toxiques).

A ce stade de la préparation budgétaire, au 5 février 2023, il est prévu les évolutions suivantes sur le budget principal en dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif – DM 2022	CA 2022 réalisé au 31/01/2023	Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	18 612 544,80	16 627 584,38	12 341 540,09
012	Charges de Personnel	29 995 585,83	29 458 941,48	14 366 797,23
65	Autres charges de gestion courante	16 308 872,62	15 677 339,42	16 895 238,71
66	Charges financières	8 130 000,00	7 823 604,65	8 464 580,63
656	Frais de fonctionnement des élus	174 015,00	42 460,73	173 315,00
67	Charges exceptionnelles	22 241 291,36	22 113 139,21	22 821 957,63
68	Dotations aux Provisions	699 859,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	49 568 895,76	49 009 100,70	75 755 257,00
DEPENSES REELLES		145 731 064,37	140 752 170,57	151 518 686,29

Sur les dépenses de fonctionnement, les principales hypothèses sont les suivantes :

- Sur le 011, la situation 2022 est minorée des dépenses de 011 des pôles et des remboursements des conventions de gestion. A ce total s'ajoute le contrat avec l'agence d'attractivité ;
- Sur le 012, la situation 2022 est corrigée des remboursements de personnel pour les conventions de gestion. Des agents sont basculés du budget principal au budget Gemapi. Sur ce périmètre, la baisse est de 2.72% ;
- Sur le 65 (SDIS, associations), les prévisions sont similaires au budgeté 2022.
- Sur le 66, des charges financières plus importantes sont à prévoir en raison de la charge d'intérêt des prêts à taux variables (et la charge liée aux nouveaux prêts à réaliser courant 2023) ;
- Sur le 67, les subventions aux budgets annexes sont maintenues à 22 millions de subventions (voir plus bas) ;
- Sur les provisions, une somme équivalente à 2022 est inscrite ;
- Sur les atténuations de produits, les nouvelles attributions de compensations ont un impact fort (les reversements aux communes passent de 21 à 47 millions). Un montant de dotation solidarité communautaire est inscrit en nette progression par rapport à 2022 (de 800 000 à 3 millions d'euros). Les reversements de taxe de séjour à Perpignan et à Canet, communes qui ont repris la compétence office de tourisme sont également prévus pour un montant total de l'ordre de 1.3 million.

Au 5 février 2023, les subventions nécessaires pour équilibrer les budgets annexes (67) sont estimées ainsi :

- Une subvention à 7.5 millions sur les ZAE est nécessaire pour prendre en charge les remboursements d'emprunt liés à des opérations anciennes ;
- Une subvention de 5.5 millions est envisagée sur le budget bâtiment d'entreprises pour réaliser les corrections comptables ;
- Une subvention de 9.8 millions sur le budget conservatoire est nécessaire.

Au 5 février 2023, les investissements réels dont l'inscription est envisagée sur le budget principal sont d'un montant total de 96 millions d'euros.

S'agissant des inscriptions au 204 hors opération budgétaire (subventions d'investissement), les fonds de concours représentent 9 millions d'euros (sur un total de droits ouverts aux communes de 14 millions). Les aides au logement social et à la construction d'équipements de transport structurants (ex : routes départementales) sont également prévues sur ce chapitre.

Les recettes d'investissement hors dette sont budgétées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années.

Les orientations budgétaires pour 2023

Les résultats financiers 2022 témoignent de l'effort de gestion réalisé ces dernières années :

- Stabilité de l'endettement tous budgets ;
- Augmentation de la dépense réelle de fonctionnement tous budgets inférieure à l'inflation ;
- Stabilité de l'épargne nette sur le budget principal ;
- Maîtrise des dépenses de personnel.

La stratégie proposée pour 2023 consiste à maintenir ces principes de bonne gestion, tout en engageant un fort mouvement d'investissement pour le territoire conformément au projet de territoire adopté le 19 décembre 2022.

□ **Objectif 1 : Maintenir un niveau d'épargne** permettant à la communauté urbaine de mener une politique ambitieuse d'investissement :

- o Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation ;
- o Pas d'augmentation de la fiscalité.

□ **Objectif 2 : Maintenir un fort niveau d'investissement** pour assurer les meilleures conditions au développement du territoire

- Sur le budget principal : 96 millions budgétés ;
- Sur les budgets annexes : 82 millions budgétés.

Sur le budget principal l'année 2023 est une année particulière dans la mesure où la structure doit prendre en charge les opérations de voirie engagées avant le 31 décembre 2022.

Au vu des ambitions portées sur chaque compétence de la communauté urbaine, les estimations d'emprunts nécessaires au 5 février 2023 sont les suivantes :

- Sur le budget principal = 40.5 millions d'euros
- Sur les budgets annexes = 30,6 millions.

LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

BILAN DE L'EXERCICE 2022 POUR LA COMMUNE (Budget principal)

Après la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'année 2022 a été, elle aussi, quelque peu perturbée en raison de l'invasion du territoire ukrainien par la Russie depuis le 24 février 2022.

Nous connaissons un contexte inflationniste résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques qui a un fort impact sur les finances communales, notamment sur les charges générales avec plus de 13 % d'augmentation par rapport à l'année 2021. Les charges de personnel connaissent également une forte progression, le gouvernement ayant revalorisé en juillet 2022 le point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % afin de faire face à l'inflation d'une part et le personnel des services périscolaires ayant dû être renforcé face à la hausse de la fréquentation des services.

Pour la première année, le budget communal a été amputé de la somme de 32 133 € au titre des pénalités de l'Etat (Loi SRU) pour non atteinte du nombre de logements sociaux.

Globalement les dépenses réelles ont progressé de 11.2 % / 2021 ce qui représente une forte augmentation.

Fort heureusement ces dépenses ont été compensées par des recettes supérieures à celles attendues.

Les produits des services enregistrent une forte hausse : les services péri et extra scolaires, les concessions de cimetière (dues au nouveau columbarium), les remboursements par PMM à la commune (charges voirie 2021 et 2022, + remboursement 3 mois du personnel voirie (été 2022), augmentation du pluvial) – La fiscalité directe locale, la fiscalité du parc éolien, des droits de mutation et la taxe des 6 % sur les terrains devenus constructibles atteignant des montants exceptionnels.

Seul le chapitre 75 – locations- enregistre une nouvelle baisse (13 %) due à la perte significative des loyers du centre médical.

Globalement, les recettes réelles ont progressé de 11.8 % / 2021 ce qui vient équilibrer la hausse des dépenses de fonctionnement.

Au final, un autofinancement prévu au moment du BP 202 de 570 350 €.

A la clôture des résultats 2022, l'autofinancement dégagé est de 623 036.51 €.

En investissement, un taux de réalisation des dépenses de 78 % avec principalement la réalisation de l'aire de loisirs des Bardères « *Hubert PALOFFIS* », le centre technique municipal, l'extension de la vidéoprotection, la remise en état du logement 14 Rue Pau Berga –

Les deux principales opérations prévues, à savoir les travaux de la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité ayant dû être décalées du fait de l'augmentation exponentielle des coûts de construction (appels d'offres infructueux).

En recettes, un taux de réalisation (hors opérations d'ordre) de 57 %.

Le compte 10 qui affiche un taux de réalisation de 82 % (FCTVA, Fonds de concours...) .

Le compte 13 -subventions- affiche quant à lui un taux de réalisation de 43 % ; il y a toujours un décalage important entre le moment où les versements de subventions sont sollicités et celui où elles sont versées.

LES RESULTATS 2022

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE EXERCICE 2022

(Conforme au compte de gestion du trésorier)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 000 613.45
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>3 623 649.96</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	623 036.51
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<u>25 000.00</u>
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	<u>648 036.51</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 589 177.02
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>1 872 143.87</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	282 966.85
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 454 074.74</u>
<u>DEFICIT DE L'EXERCICE :</u>	<u>- 171 107.89</u>

<u>RESTES A REALISER DEPENSES :</u>	979 724.00
<u>RESTES A REALISER RECETTES :</u>	<u>812 547.00</u>
	- 167 177.00

Besoin de financement Invest : - 171 107.89 - 167 177 = - 338 284.89

B .P. 2023

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 000.00

1068 – Affectation résultat de fonctionnement (648 036.51 - 25 000) : 623 036.51

001 – Déficit d'investissement reporté : - 171 107.89
Solde Restes à Réaliser - 167 177.00

284 751.62

Rembours capital emprunts BP 2023 : 209 000.00 €
(déblocage été 2023 – 2 trim sur 2023)

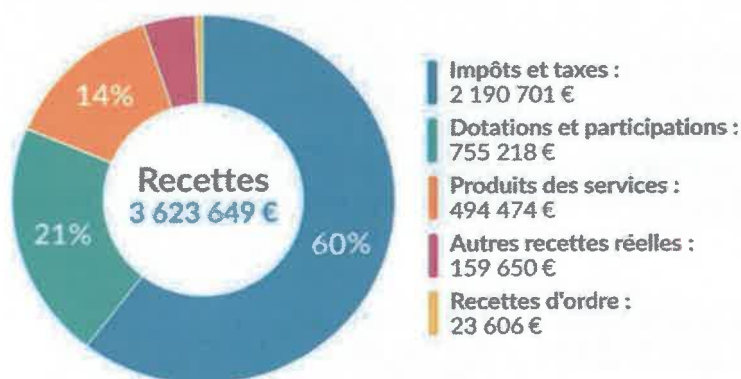
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2022 une augmentation de 11.88 % (11.22 % pour les dépenses – Une progression de l'ordre de 20 et 23 % sur les remboursements du personnel et les produits des services : fréquentation des services péri et extra scolaires toujours en hausse avec une reprise du fonctionnement normal des activités et sorties (post covid) –

Une évolution de l'ordre de 10 % sur les chapitres 73 – Impôts et taxes : hausse du produit de la fiscalité sans augmentation des taux (+ 83 000 € /2021) du fait de l'augmentation de l'assiette et de la revalorisation des bases (3.5 par le gouvernement) ; 42 000 € de rattrapage de la fiscalité sur l'éolien (appel des années 2016 à 2021). Plus de 230 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutations et de taxe sur les terrains devenus constructibles, montants relativement importants (déjà près de 171 000 € en 2021).

Au chap. 74 - Dotations et participations : + 29 000 € / 2021 de dotations de l'Etat + une subvention de l'Agence de l'Eau 13 596 € pour le forage de Say,

A l'inverse, le chapitre 75 – Revenus des immeubles enregistre une nouvelle baisse (- 13% / 2021) due principalement à la perte de loyers du centre médical. Une baisse de 15 % avait déjà été enregistrée en 2021 sur ce chapitre par rapport à l'année 2020.



Les prévisions budgétaires 2023 :

La baisse la plus notable concerne le chapitre 013 – Remboursements sur rémunérations du personnel avec Plus de 75 % de recettes estimées en moins par rapport à 2022. Cela s'explique, d'une part, par les remboursements de l'Etat sur les emplois aidés (seulement 1 agent en contrat aidé en 2023), d'autre part, par les remboursements de longue maladie : un seul agent en 2023 (sur 7 mois) contre 2 voire 3 agents sur une partie de l'année 2022.

Le chapitre 70 : malgré le retour des redevances d'occupation du domaine public (RODP) avec la voirie qui représentent 7 500 €, on enregistre une baisse de l'ordre de près de 15 % sur ce chapitre car il n'y a plus de remboursements de mise à disposition de personnel ni de charges voirie par la communauté urbaine à la commune.

Le chapitre 73 – est en augmentation de plus de 14 % du fait de la **revalorisation importante des bases d'imposition (+7.1)** par le gouvernement et de l'attribution de compensation prévue de 300 185 € dans le cadre du transfert de la voirie. **Pas d'augmentation de taux d'imposition sur la fiscalité prévue.**

Il convient d'être prudents sur les droits de mutations et la taxe sur les terrains devenus constructibles (prévision à la baisse de 70 000 € sur ces deux comptes) –

Le chap 74 – Dotations et participations quasiment identiques – Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour – Elles ont été légèrement revues à la hausse – La subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 13 596 € pour le forage de Alloré au Niger a été encaissée en 2022 sur ce chapitre, ce qui explique la légère prévision à la baisse en 2023.

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT

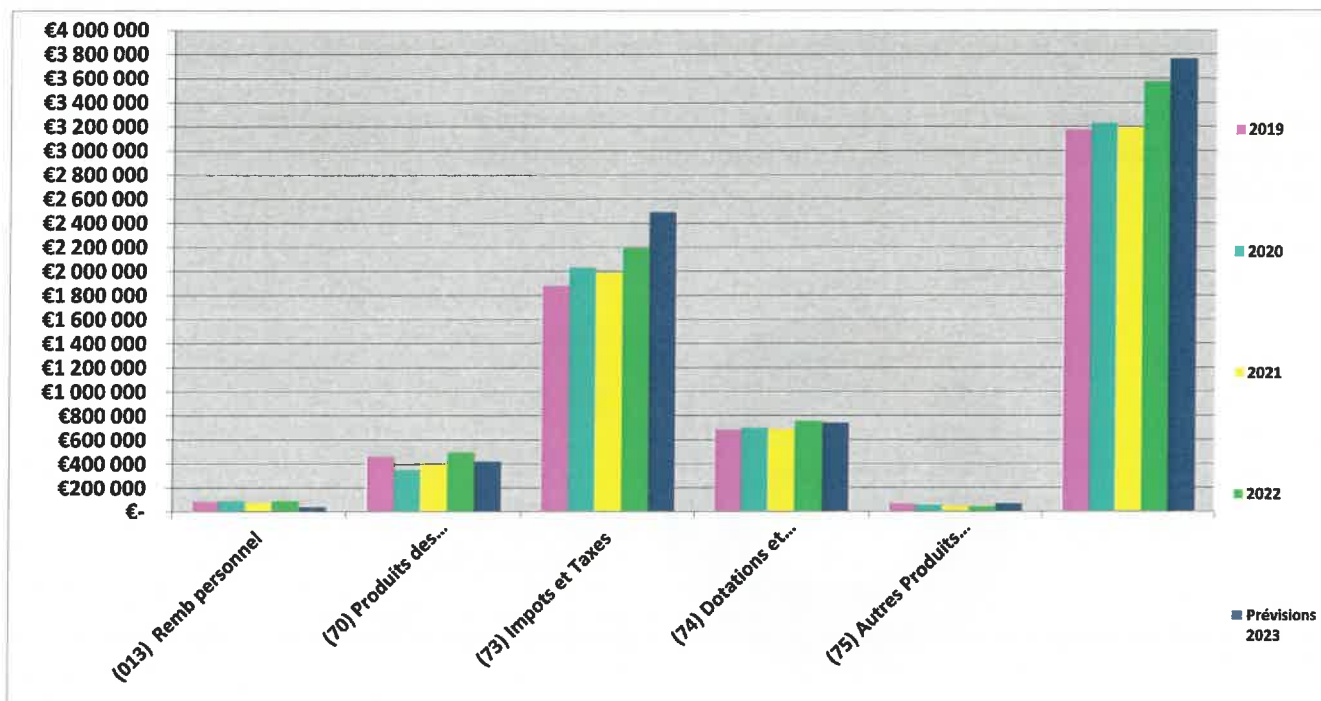
2019 A 2023 (en euros)

(Hors produits exceptionnels - cessions, opérat d'ordre)

COMPTES	2019	2020	2021	2022	2022/21	Prévisions 2023	2023/2022
(013) Remb personnel	86 819 €	93 049 €	73 410 €	88 567 €	20,65%	20 000 €	-77,42%
(70) Produits des services, du domaine	459 025 €	350 969 €	400 320 €	494 474 €	23,52%	422 000 €	-14,66%
(73) Impots et Taxes	1 877 600 €	2 029 647 €	1 985 779 €	2 190 701 €	10,32%	2 498 165 €	14,03%
(74) Dotations et Participat	680 244 €	698 304 €	683 990 €	755 219 €	10,41%	744 200 €	-1,46%
(75) Autres Produits de Gest (Locat)	70 261 €	57 389 €	48 442 €	42 158 €	-12,97%	70 000 €	66,04%
TOTAL	3 173 949 €	3 229 358 €	3 191 940 €	3 571 119 €	11,88%	3 754 365 €	5,13%

Nette progression du chap 75 avec de nouvelles locations de bâtiments communaux en 2023 :

Cabinet médical (Dr Allier), cabinet orthophoniste (Mme Figueres), bâtiment Siuroles (M. Benoit), Maison 47 rue des Aires (M. Mme Boffredo) -



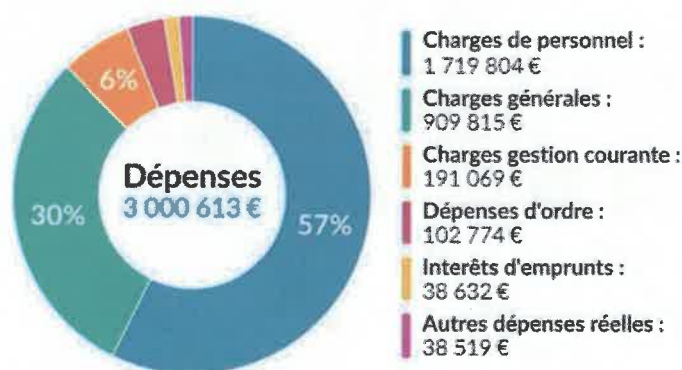
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Après la crise sanitaire liée à la covid-19, l'année 2022, est marquée par le contexte inflationniste dû à l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022 : augmentation exponentielle du coût des matières premières, de l'énergie, (gaz, électricité), carburant. Un impact très important sur les charges générales avec 13.7 % d'augmentation par rapport à l'année 2021. Face à l'inflation galopante, le gouvernement a accordé le 1^{er} juillet 2022 une augmentation du point d'indice de 3.5 % aux fonctionnaires– Il faut y ajouter une augmentation du personnel communal au niveau des contractuels, due à l'embauche d'un agent administratif en juin 2021 (12 mois sur 2022) ainsi qu'à l'augmentation sur les services périscolaires (effectifs en hausse + 36 Jeunes au lieu de 24 accueillis sur les vacances au Point Jeunes soit 1 personnel supplémentaire. Là aussi impact fort sur les rémunérations et les charges de personnel avec une évolution de 11 % du chap 012 par rapport à l'année 2021.

Une augmentation de 6.9 % du chapitre 65 qui s'explique principalement par la subvention versée à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 25 000 € par rapport à 20 000 € l'année précédente (année covid), une augmentation des contributions obligatoires (2 années de participation à la démolition ; contribution au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), légère augmentation des indemnités et cotisations sociales élus suite à l'augmentation du point d'indice.

A noter également, la forte reprise des activités, manifestations et festivités (après Covid).

Un nouveau chapitre -014- a vu le jour en 2021 correspondant aux pénalités de l'Etat pour non atteinte du taux légal de réalisation de logements sociaux (25% -Loi SRU) pour un montant de 32 133 €.



Les prévisions budgétaires 2023 :

difficiles à estimer en cette période incertaine et inflationniste. Les prix de l'électricité s'envolent et malgré les efforts engagés pour réduire les consommations et les tarifs négociés par le Sydeel dans le cadre du nouveau marché, les simulations laissent présager un coût X 2 à X 2.5 pour 2023 – Certaines dispositions ayant été prises (Leds bâtim communaux, programmation chauffages...), nous prévoyons sur le BP 2023 (X 2). Avec le retour de la compétence voirie en commune depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à cela la dépense relative à l'éclairage public (estimée à 30 000 €). La dépense habituelle est plutôt de l'ordre de 50 000 € mais l'extinction totale de 23 h à 5h30 du matin devrait permettre de compenser en partie le coût.

L'augmentation des coûts du gaz, du carburant, des matières premières, de l'alimentation vont impacter de manière significative le chapitre 011 – Charges générales. Les prévisions du BP 2023 sont de l'ordre de + 13.5 % sur ce chapitre. Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté

du coût du personnel affecté à la voirie (5.6 %), compensé en recettes par l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine.

Stabilité du chapitre 66 correspondant aux intérêts de la dette : emprunt de 600 000 € réalisé en 2022 (50 % débloqués en 2022 et 50 % prévus aux alentours de l'été 2023). Des intérêts relatifs à la ligne de trésorerie ont été prévus comme en 2022 à hauteur de 1 500 €.

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019 A 2023 (en euros)
(Hors charges exceptionnelles, cessions – opérat. d'ordre)

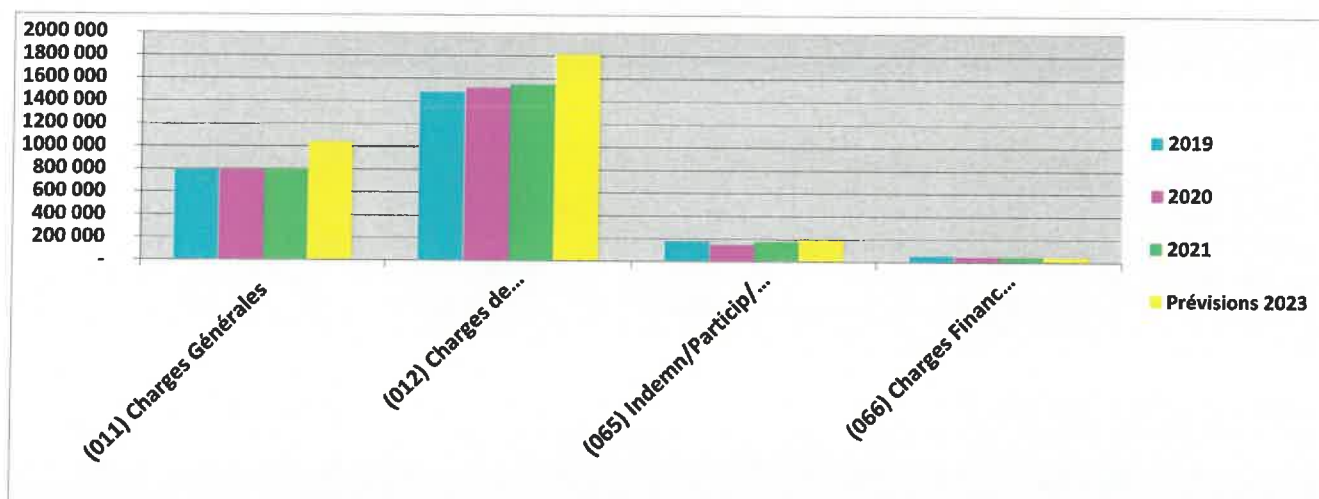
COMPTES	2019	2020	2021	2022	2022/2021	Prévisions 2023	2023 / 2022
(011) Charges Générales	792 324	795 238	800 137	909 816	13,71%	1 033 000	13,54%
(012) Charges de Personnel	1 482 794	1 520 715	1 547 788	1 719 804	11,11%	1 816 000	5,59%
(065) Indemn/Particip/ Subvent	181 064	147 380	178 757	191 069	6,89%	204 690	7,73%
(066) Charges Financ (Intérêts)	56 944	48 907	44 145	38 633	-12,49%	39 300	1,73%
TOTAL	2 513 126	2 512 240	2 570 827	2 859 322	11,22%	3 092 990	8,17%
(014) Atténuation de produits - prélèvements Loi SRU pénalités log soc				32 133		32 133	0,00%

Charges de personnel : Il faut tenir compte des remboursements du personnel en recettes de fonct. (compte 6419 qui viennent atténuer la dépense.

La charge nette de personnel est donc ramenée pour 2022 à : 1 631 237 € soit 57 % des dépenses de fonctionnement (hors chap. 042 opérations d'ordre).

Pour 2023 : l'augmentation par rapport à 2022 est de 5.6 % car :

- Retour de la compétence voirie au 01/01/2023 dans les communes – En ce qui nous concerne, deux agents à temps plein (1 titulaire, - 1 contractuel) –
- L'augmentation du point d'indice depuis le 01/07/2022 : 6 mois sur 2022 – 12 mois sur 2023.



Globalement, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de + 8 % / 2022 et les recettes de fonctionnement) + 5 % / 2022 – L'autofinancement prévisionnel est diminué

à 515 000 € (contre 570 350 € prévus au BP 2022, pour une réalisation en fin d'exercice 2022 de 623 036 € - Epargne de gestion). Le contexte inflationniste en particulier l'augmentation exponentielle des coûts de l'électricité explique cette forte augmentation qui vient impacter l'autofinancement.

EVOLUTION FONCTIONNEMENT DEPENSES / RECETTES - 2023 / 2022

DEPENSES								
CHAPITRES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022						
	REALISE	PREVU BP 2022	BP + DM	REALISÉ	% DE REALISATION	+/- Réalisé 2022/2021		
					en %	en Euros	en %	
TOTAUX	2 570 827 €	2 677 159 €	2 880 499 €	2 859 323 €	99,26%	288 496 €	11,22%	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 137 €	823 000 €	929 940 €	909 816 €	97,84%	109 678 €	13,71%
012	CHARGES DE PERSONNEL/FRAIS ASSIM	1 547 788 €	1 633 046 €	1 720 446 €	1 719 804 €	99,96%	172 017 €	11,11%
65	AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE	178 757 €	182 273 €	191 273 €	191 070 €	99,89%	12 313 €	6,89%
66	CHARGE FINANCIERES	44 145 €	38 840 €	38 840 €	38 633 €	99,47%	5 512 €	-12,49%
014	PRELEVEMENT LOG SOCIAUX LOI SRU				32 133 €			
RECETTES								
CHAPITRES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022						
	REALISÉ	PREVU BP 2022	BP + DM	REALISÉ	% DE REALISATION	+/- Réalisé 2022/2021		
					en %	en Euros	en %	
TOTAUX	3 191 940 €	3 340 852 €	3 518 192 €	3 566 219 €	101,37%	374 279 €	11,73%	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	73 410 €	85 000 €	85 000 €	83 667 €	98,43%	10 257 €	13,97%
70	PRODUITS DES SERV, DU DOMAINE, ...	400 320 €	418 500 €	469 300 €	494 474 €	105,36%	94 154 €	23,52%
73	IMPOTS ET TAXES	1 985 779 €	2 069 114 €	2 169 054 €	2 190 701 €	101,00%	204 922 €	10,32%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	683 990 €	728 238 €	751 238 €	755 219 €	100,53%	71 229 €	10,41%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST COURANTE	48 442 €	40 000 €	43 600 €	42 158 €	96,69%	6 284 €	-12,97%
ANALYSE DU CHAPITRE 70 :								
70632	Point Jeunes	6 487 €	7 000 €	8 000 €	7 931 €	99,14%	1 444 €	22,26%
7067	Cantine / Garderies Mat / Prim	182 697 €	184 000 €	207 000 €	206 989 €	99,99%	24 292 €	13,30%
70688	Accueil de loisirs Mater / Prim	29 569 €	31 000 €	38 000 €	38 154 €	100,41%	8 585 €	29,03%
70846	Rembours mises à dispo pers (PMM)	35 164 €	48 000 €	48 000 €	57 797 €	120,41%	22 633 €	64,37%
70878	Rembours frais par d'autres redevables	134 437 €	135 000 €	145 000 €	159 289 €	109,85%	24 852 €	18,49%
023	AUTOFINANCEMENT	551 759 €	570 350 €		623 036 €		dont 36 000 rappel fiscalité éoliennes	
002	RESULTAT DE FONCTIONN. REPORTE	25 000 €	25 000 €		25 000 €			

EPARGNE DE GESTION (Produits – charges de fonct) = 623 036 €

Intérêts de la dette : 38 093 €

SOIT EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – intérêts) 584 943 €

Capital de la dette : 203 080 €

SOIT EPARGNE NETTE (Epargne de gest – intér et capital) = 381 863 €

(Source : compte administratif 2022 - budget principal)

PREVISIONS BP 2023

023 - AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL : 515 000 €

002 - EXCEDENT DE FONCT REPORTE : 25 000 €

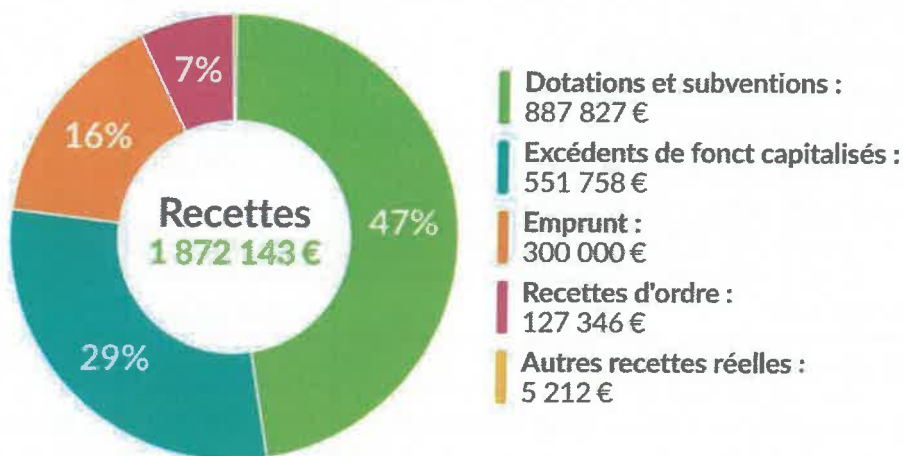
LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Elles sont constituées principalement des ressources propres comme le FCTVA, les fonds de concours, la taxe d'aménagement, les subventions.

S'ajoutent à cela les dotations aux amortissements, et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1. En 2022, un emprunt de 600 000 € a été réalisé – 50 % ont été débloqués – Les 50 % autres soit 300 000 € seront débloqués sur l'ex 2023.

Le chapitre 13 – Subventions - enregistre au total un taux de réalisation de 43 % - Il y a un décalage important entre le moment où le versement des subventions est sollicité et le moment où les subventions sont versées –

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (détail des comptes en annexe)



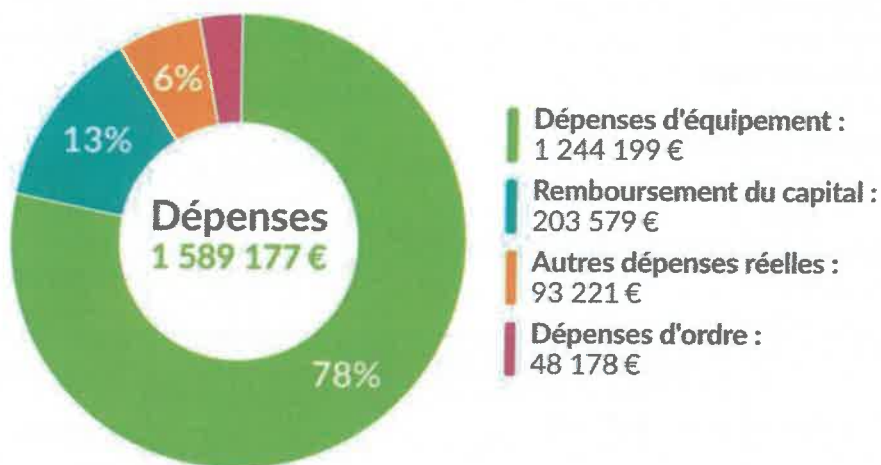
LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	% Réalisé
RECETTES			
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 774,66 €	102 774,65 €	100,00%
041 - Opérations patrimoniales	24 572,11 €	24 572,11 €	100,00%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	970 868,80 €	795 644,36 €	81,95%
13 - Subventions d'investissement	1 134 558,00 €	343 320,45 €	30,26%
16 - Emprunts en euros	597 452,00 €	300 000,00 €	50,21%
23 - Avances versées (Sydeel réseaux secs rue Port d'Amont)		1 210,79 €	
27 Autres immobilis. financ (rembours solde avance Assoc AAMD)	4 000,00 €	4 000,00 €	100,00%
Opération 991 - CTM			
1323 - Subventions d'investissement Département	150 000,00 €	150 000,00 €	100,00%
1341 - Subventions d'investissement Etat (DETR 2021)	175 098,00 €	114 824,28 €	65,58%
Opération 994 - Jardins Familiaux			
1321 Subv Etat - Plan de relance (avance 30%)	6 899,43 €	6 900,00 €	100,01%
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri/extrascolaires			
1321 - Subvent Etat (Plan de relance - Acquisit écrans numériques)	24 714,00 €	24 714,00 €	100,00%
1321 - Subvent Etat Plan de relance armoire réfrigérée cantine	1 600,00 €	1 119,23 €	69,95%
1321 - Subvent Etat Plan de relance - Capteurs CO2 (2 Ecoles)		3 064,00 €	
TOTAL EXERCICE (Hors 021)	3 195 037,00 €	1 872 143,87 €	58,60%
021 - Autofinancement prévu	570 350,00 €		
TOTAL RECETTES INVEST DE L'EXERCICE	3 765 387,00 €	1 872 143,87 €	
REALISATIONS (Hors opérations d'ordre - Chap 024/040/041)		1 744 797,11 €	56,92%
001 Excédent d'investissement reporté			
TOTAL RECETTES INVEST CA 2022	3 765 387,00 €	3 616 940,98 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*

Les dépenses totales d'investissement s'établissent pour l'exercice 2022 à 3 286 821 €. Si l'on déduit les opérations d'ordre (Chap 040 et 041) et le remboursement en capital des emprunts (chap 16 et 27), le montant réalisé est de 1 243 570 €, soit un taux de réalisation de 78.25 %.

Ces dépenses sont constituées principalement des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23). En 2021, le taux de réalisation/prévisions des dépenses d'équipement était de 67.50 %.



LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	En €	En €	en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 606,08 €	23 606,08 €	100,00%
041 - Opérations patrimoniales	24 572,11 €	24 572,11 €	100,00%
10 - Taxe d'aménagement	6 716,00 €	6 716,00 €	100,00%
Rembours trop versé fonds concours Aire Bard (erreur PMM)	12 385,00 €	12 384,16 €	99,99%
13 - Rembours 1ère DETR 2013 CTM	10 320,00 €	10 319,90 €	100,00%
16 - Emprunts (remboursement capital)	204 270,00 €	203 579,46 €	99,66%
20 - Immobilisations incorporelles	16 435,00 €	10 418,40 €	63,39%
204 - Subventions d'équipement versées	4 630,00 €	630,00 €	13,61%
21 - Immobilisations corporelles	664 619,00 €	426 071,14 €	64,11%
23 - Immobilisations en cours (Travaux)	1 673 512,00 €	316 531,34 €	18,91%
27 - Autres immobilisations financières (EPFL PM)	78 801,00 €	63 800,02 €	80,96%
Opération 991 - CTM			
21 - Immobilisations corporelles		2 992,88 €	
23 - Immobilisations en cours	510 500,00 €	460 031,67 €	90,11%
Opération 992 - Centre Interp CELLERES			
23 - Immobilisations en cours	29 000,00 €	8 937,60 €	30,82%
Opération 993 - Centre Médical			
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours		3 976,50 €	
Opération 994 - Jardins Familiaux			
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	
Opération 995 - Médiathèque / Place Folxet			
21 - Immobilisations corporelles	1 557,51 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	7 734,00 €	6 603,44 €	85,38%
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri et extrascolaires			
21 - Immobilisations corporelles	9 000,00 €	7 656,00 €	85,07%
23 - Immobilisations en cours		350,32 €	
TOTAL DEPENSES EXERCICE	3 311 657,70 €	1 589 177,02 €	47,99%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (comptes 20+21+23)		1 243 569,29 €	78,25%
001 - Reprise solde d'exécution investiss reporté (N-1) - Déficit	454 074,74 €	454 074,74 €	
TOTAL DEPENSES INVEST CA 2022	3 765 732,44 €	3 286 821,05 €	

Les principales opérations / acquisitions réalisées :

L'aire de loisirs « Hubert PALOFFIS » (Bardères)
 La construction du centre technique municipal
 Extension de la vidéoprotection
 Remise en état du logement sis 14 Rue Pau Berga (Gutierrez)
 Solde travaux maison Fons
 Construction columbarium 24 casiers
 Algéco marché de gros (Pétanque) : raccordements en cours
 Appareils de Fitness (déviation Berne) / 9 Défibrillateurs ERP
 Borne interactive extérieur mairie
 Travaux stade de foot / vestiaire arbitre
 Trappe d'accès / escalier de service Eglise
 Autolaveuse autoportée (Halle) / Véhicule Partner serv techn

Les restes à réaliser (report sur BP 2023) détail en annexe CA 2022

Dépenses 2022	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	20	2031	2 000 €
		2051	4 000 €
	21	2111	25 000 €
		2128	15 000 €
		21351	38 000 €
		2138	30 000 €
		21533	5 200 €
		215731	58 000 €
		2158	10 000 €
		2181	10 000 €
		21848	8 844 €
	23	2313	640 000 €
		2315	50 000 €
	991 - CTM		
	23	2313-991	30 000 €
	992 - CENTRE CELLERA		
	23	2313-992	20 000 €
	994 - JARDINS FAMILIAUX		
	21	2315-994	30 000 €
	995 - MEDIATHEQUE		
	21	21351-995	1 557 €
		2188-995	1 130 €
	996 - ECOLES		
	21	21841-996	993 €
	TOTAL		979 724 €

Recettes 2021	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	10	10228	159 585,00 €
	13	1321	169 760,00 €
		1322	26 015,00 €
		1323	5 500,00 €
		13241	93 962,00 €
	991 - CTM		
		1341-991	60 273,00 €
	16	1641	297 452,00 €
	TOTAL		812 547,00 €

SOLDE RESTES A REALISER - 167 177,00 €

LES INVESTISSEMENTS 2023

Un programme d'investissement conséquent qui laisse présager des dépenses et recettes totales d'investissement pour le BP 2023 se situant aux alentours de 3,1 Millions d'€ TTC.

En dépenses, deux principales opérations : les travaux de rénovation énergétique de la maison des services et des associations pour 870 000 € et la construction de la salle de convivialité pour 780 000 € – Les jardins familiaux pour 175 000 €, la rénovation des bâtiments (Roca//Siuroles/Gracia) pour 180 000 €, les toilettes publiques pour 72 000 €, la mise en sécurité de la ligne électrique du lot Les Vergers pour 65 000 €, la construction d'un nouveau columbarium et d'un casier crématiste pour 45 000 €, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour les serv techn pour 58 000 €, des travaux de voirie à hauteur de 56 000 €.

En recettes, les 50 % de l'emprunt, soit 300 000 €, sont à rentrer au cours de l'exercice 2023.

Avec le retour de la compétence voirie, la taxe d'aménagement a été prévue pour un montant de 100 000 €, ainsi que les amendes de police à hauteur de 8 000 € - Un fonds de concours 2023 de Perpignan Méditerranée Métropole a été prévu pour 62 035 €.

Près de 95 000 € sont attendus de PMM CU sur les projets écoparc (Toiture maison Fons/Maîtrise d'œuvre centre interprétation des celleres).

Le FCTVA (automatisé) est estimé à 270 000 €.

L'autofinancement prévisionnel 2023 (compte 021) se situe pour l'heure aux alentours de 515 000 €.

Seules des subventions de la Région (145 000 € soit 20 %) et du Département (108 750 € - 15%) sont en attente de décision pour la maison des services et des associations.

Il faut tenir compte des amortissements qui constituent une charge de fonctionnement (compte 68) mais qui viennent augmenter les recettes d'investissement (compte 28) pour un montant prévu de 157 000 €.

Ce montant comprend également la dotation aux amortissements évaluée pour l'ex 2023 à 27 000 € (la M57 imposant à compter du 1^{er} janvier 2023 les amortissements en année N).

Comme chaque année, les amortissements afférents au chap 204 qui s'élèvent à 21 647 € pour 2023 font l'objet d'une neutralisation (participations pluvial versées à PMM, à l'OPH PM pour la réalisation de logements sociaux, les subventions façades).

DEPENSES	MONT TTC
20 - Immobilisations incorporelles	
Frais d'études / d'insertion	12 000 €
Logiciels	11 000 €
204	
Fonds de concours pluvial à PMM (Rues Bardère/Source)	41 350 €
Subventions façades	4 000 €
16 - Remboursement emprunts	
Emprunts (en capital)	209 000 €
27 - Autres immob financ (EPFL PM)	62 470 €
21 - Immobilisations corporelles	
Acquisit terrains	30 000 €
Acquisition bâti	
Equipem /Aménag divers	413 500 €
23 - Immobilisations en cours	
Travaux	2 212 500 €
Total 1	2 995 820 €
Report déficit 2022	171 108 €
TOTAL GENERAL	3 166 928 €

RECETTES	MONT TTC
1068	
Affectation du résultat 2022	623 036 €
024	
Cessions	4 575 €
16 - Emprunts	
Débloccage 50% emprunt 2022	300 000 €
10 - Dotations Fonds et réserves	
Fctva	270 000 €
Fonds de concours PMM	221 620 €
Taxe d'aménagement	100 000 €
Amendes de police	8 000 €
13 - Subventions d'investissement	
Obtenues	736 500 €
Espérées (Rég + Dép Mais serv et assoc)	253 750 €
Dotation aux amortissements (compte 27 - neutralisation)	135 353
	€
Total 1	2 652 834
	€
Besoin de financement	- 469 094
	€
TOTAL GENERAL	3 121 928 €

Autofinancement prévu BP 2023 €	515 000
---------------------------------	---------

EVOLUTION DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021-2023

DEPENSES	2021	2022	PREVIS 2023	2021 €/ Hab
(20) Immobilisations incorporelles	29 728	10 419	23 000	
(204) Subventions d'équipement versées	11 116	630	45 350	
(21) Immobilisations corporelles	571 507	436 720	443 500	
(23) Immobilisations en cours (travaux ...)	1 377 778	796 430	2 212 500	
TOTAL	1 990 129	1 244 199	2 724 350	525 €
Moyenne strate 3 500 - 5 000 Hbts				320 €
<i>Source : les comptes des collectivités locales 2021</i>				

RECETTES (Hors emprunt et 1068)	2021	2022	PREVIS 2023	2021 €/ Hab
(10) Taxe d'aménagement	49 728	29 760	100 000	
(10) FCTVA / Fonds de Concours PMM	186 048	214 125	500 000	
(13) Subventions d'investissement	272 725	643 940	1 000 000	
	508 501	858 065	1 600 000	134 €
Moyenne strate 3 500 - 5 000 Hbt				137 €
<i>Source : les comptes des collectivités locales 2021</i>				

LA DETTE

Analyse

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 749 768 €.

8 lignes de prêts, tous à taux fixe : 6 Crédit Agricole ; 2 la Banque Postale.

100 % de la dette de la commune est classée en A1, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt dit « toxique ».

Ratio dette

Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette / CA (capacité d'autofinancement soit rec réelles – dép réelles).

Ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI (loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

Pour la commune, le ratio au 31/12/2022 est de : 2.5 ans -

DETTE (hors EPFL PM)

DETTE (Hors EPFL PM)	2021	2022	2023	2021 En €/Hb Pézilla (3 791 Hb)	2021 Moy strate 3 500 - 5 000 Hb	2023 En €/Hb Pézilla (3 962 Hb)	
Encours total dette au 01/01/N	1 652 846	1 652 846	1 749 768	436 €	704 €	442 €	
Annuité de la dette	271 842	241 173	246 300	72 €	93 €	62 €	
			↓				
			déblocage 50 % emprunt 2 derniers trimestres 2023				

Source : Les comptes individuels des collectivités 2021 (collectivités-locales.gouv.fr)

Population 2021 : 3 791 Hab

Population 2023 : 3 962 Hab

2021 : - 24 526 d'annuités d'emprunt (60 656 € d'annuités qui tombent + 36 130 emprunt réalisé en 2020)

2022 : - 30 542 € (41 608 € d'annuités qui tombent + 11 066 déblocage partiel emprunt 2022)

2023 : + 4 678 € (18 256 € d'annuités qui tombent + 22 934 (si 2^e déblocage emprunt 2022 en juillet)

2024 : - 21 239 € (32 673 d'annuités qui tombent + 11 434 (50% emprunt débloqué en 2023)

2025 : -

2026 : - 35 326 € soit environ 107 000 € d'annuités en moins / 2020

Emprunt de 500 000 € réalisé sur l'ex. 2020 (CTM) – Annuité: 36 006 € sur 15 a -Taux F 1.01%

Emprunt de 600 000 € réalisé sur l'ex 2022 - (déblocage 50 % - 300 000 €) – 15 a – Taux F 1.71 %

ex 2023 - (déblocage 50 % - 300 000 €) – Annuité totale

45 434 €

(si déblocage juillet 2 dern trim 2023) – Annuité 34 000

€

LA DETTE GARANTIE

La commune a garanti des emprunts à hauteur de 50 % de l'annuité pour la construction de deux opérations de logements sociaux sur la commune.

Perpignan Méditerranée a également apporté une garantie d'emprunt pour les 50 % restants. Le prêteur pour l'ensemble des bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales :

MARCOU HABITAT
SCP HLM Lang Roussillon
11 000 CARCASSONNE

Construction de 8 logements sociaux « Le Stade » (délib CM du 04/05/2015)

4 lignes de prêts

Taux de 0.80 à 1.60 %

Durée : 38 et 48 ans

Montant garanti : 442 423.50 €

Annuité garantie (50 %) : 14 393.56 €

Construction de 11 log. sociaux (Opération « La Source » Papyloft) (délib CM du 10/10/2018)

4 lignes de prêts

Taux de 0.55 à 1.35 %

Durée : 40 et 50 ans

Montant garanti : 459 427.50 €

Annuité garantie (50 %) : 13 093.98 €

LES PORTAGES FINANCIERS – EPFL PM

(Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée)

DETAIL PORTAGE BIENS SOLLICITES A L'EPFL PM :

<u>Année</u>	<u>Biens acquis</u>	<u>Coût</u>	<u>Durée</u>	<u>Remb capit</u>	<u>Frais</u>	<u>Durée restante</u>	<u>Capit restant dû</u>
2012	Ancien chai	250 000 €	15 a	16 667 €	417 €	5 a	83 333 €
2020	Mais. Siuroles	179 500 €	15 a	11 967 €	778 €	13 a	179 500 €
2021	Imm. Laporta	308 000 €	15 a	20 533 €	1 437 €	14 a	287 467 €
2021	Mais. Comas	40 000 €	15 a	2 667 €	187 €	14 a	37 333 €
2022	Mais. Margail	159 500 €	15 a	<u>10 633 €</u>	<u>797 €</u>	15 a	159 500 €
				62 467 €	3 616 €		

Pour rappel, les maisons Moner et Gutierrez ont été rétrocédées à la Commune en 2021.

Pour l'exercice 2023, le montant des annuités à rembourser à l'EPFL PM est de 62 467 € (compte 27 – Dépenses d'investissement) ; les frais (0.50% du capital restant dû) d'un montant de 3 616 € étant imputés en dépenses de fonctionnement – compte 6226.

LES BUDGETS ANNEXES (Mont HT)

Lotissement communal dénommé « El Vinyer », Route d'Estagel qui comprendra 10 lots à la vente et dont les travaux de VRD sont terminés à ce jour.

Sur l'exercice 2020, 9 459 € de dépenses ont été réalisées correspondant à la phase APS/Projet/Permis d'aménager ainsi qu'à la réalisation d'une notice hydraulique (Honoraires BE2T /ALBA). Sur l'exercice 2021, des frais de bornage ont été réglés pour un montant de 950 € au géomètre, M. Romero ainsi que les intérêts (664.84 €) du prêt court terme -remboursable en 2024- réalisé auprès de la Caisse Rég. du Crédit Agricole.

En 2022, le terrain d'assiette a été acquis pour un montant de 252 600 € (soit 5 052 m² à 50 €).

Les frais d'acte notarié à régler n'ont pas encore été reçus.

6 292 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de mission SPS ont été payés ainsi que 231 549 € de travaux.

En recettes, seul un emprunt à court terme (fin au 10-09-2024) de 550 000 € a été réalisé au taux 0.50 % afin de financer les travaux dans l'attente de la vente des lots.

Le prix de vente des parcelles a été fixé par le conseil municipal du 03/03/2022 à 220 €/m².

Pour 2023 : (Hors opérations d'ordre - Stocks)

Il s'agira de régler les frais d'acte notarié du terrain, le solde des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, les intérêts de l'emprunt – Ce montant de dépenses représente environ 50 000 € HT – En recettes, 664 500 € HT de vente des lots qui vont pouvoir rentrer – En fonction du rythme de vente des lots, l'emprunt pourrait éventuellement être remboursé avant le terme (sept 2024) en fin d'exercice 2023 – A voir -

La zone artisanale économique de proximité (ZAE « La Branca del Mas »), située à l'entrée Ouest, d'une surface d'environ 4 100 m² comprenant 4 lots. Le montant prévisionnel de cette opération était de 217 465 € HT. Les travaux sont terminés mais non réceptionnés. En 2020, le montant des dépenses réalisé et de 150 603.98 € HT (30 354 € acquisit. terrain d'assiette de la ZAE / 107 227 € sur les travaux et 13 023 € d'honoraires maîtrise d'œuvre). Aucune vente n'a été réalisée en 2020 (obtention des permis de construire purgés de tous recours par les acheteurs avant signature acte de vente).

Sur l'exercice 2021, 51 867.74 € de travaux ont été réalisés.

En recettes, 2 lots sur 4 ont été vendus au 31/12/2021 pour un montant de 106 763.60 € HT.

En 2022, les 2 derniers lots ont été vendus – Une régularisation du notaire est attendue pour la vente du lot 2 : il manque 11 686.40 € HT à recevoir – Les travaux sont terminés –

Cette opération pourra être clôturée dans l'année –

Au final, il devrait y avoir un excédent de l'ordre de 6 000 €.

Réalisations - PPI VOIRIE 2022 (Mont TTC)
(Programmation Pluriannuelle des Investissements Voirie)

Enveloppe 2022 en TTC:	199 703
Restes à réaliser 2021 :	59 577
Fonds de concours 2022 (1^{ère} part) :	31 150

Soit TOTAL ENVELOPPE PPI 2022 : 290 430 €

- **Cheminement piéton « Camps del Moli » + MO BE2T :** 213 855 €
(Travaux : 203 935 € / MOE : 9 920 €)

- **Impasse du Vallespir :**
(Travaux 29 820 € MOE 3 840 €) **33 660 €**

- **Borne Rue des Aires** **15 195 €**

- **Divers**
(réparations, panneaux, consommables balayeuse,
mobilier urbain) **19 790 €**

TOTAL REALISE PPI 2022 282 500 € TTC

PMM – VCO (Voiries communautaires)

- **Aménagem. sécurité Av du Canigou / Paul Astor** **68 815 € TTC**
(PMM) – Voirie communautaire

En 2023, retour de la compétence voirie dans les communes ce qui implique :

*Le retour d'un agent titulaire affecté la voirie. Un agent supplémentaire est recruté en qualité de contractuel à temps complet –

*La programmation et le financement des travaux relèveront de la commune, seule.

Face à ce transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation versée par PMM CU a été évalué à 300 185 € (Clect provisoire du 05/12/2022).

A noter : Le périmètre des voiries communautaires (ex VIC) a été limité à l'Av. du Canigou, axe principal qui traverse la commune et qui est emprunté par les bus.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance. Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle, et laisse la Présidence à la première Adjointe, Mme Nathalie PIQUE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

La Présidente, Mme Nathalie PIQUE, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	3 000 613.45 €
Recettes ex :	<u>3 623 649.96 €</u>
Excédent de l'exercice :	623 036.51 €
Excédent antérieur reporté :	<u>25 000.00 €</u>
Excédent de clôture :	648 036.51 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 589 177.02 €
Recettes ex :	<u>1 872 143.87 €</u>
Excédent de l'exercice :	282 966.85 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>454 074.74 €</u>
Déficit de clôture :	- 171 107.89 €

Soit Excédent Global de clôture = + 476 928.62 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	979 724.00 €
<u>Recettes :</u>	812 547.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 16

Nombres de suffrages exprimés : 22

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

La Présidente, Mme Nathalie PIQUE, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	508 039.99 €
Recettes ex :	<u>508 039.99 €</u>
Résultat de l'exercice :	-
Résultat antérieur reporté :	-
Résultat de clôture :	-

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	508 039.99 €
Recettes ex :	<u>563 698.84 €</u>
Excédent de l'exercice :	55 658.85 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>13 698.84 €</u>
Excédent de clôture :	41 960.01 €

Soit Excédent Global de clôture = 41 960.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Estève ;

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 16

Nombres de suffrages exprimés : 22

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE - ZAE LA BRANCA DEL MAS

La Présidente, Mme Nathalie PIQUE, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « La Branca del Mas », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	115 085.18 €
Recettes ex :	<u>296 183.67 €</u>
Excédent de l'exercice :	181 098.49 €
Excédent antérieur reporté :	<u>23 882.85 €</u>
Excédent de clôture :	204 981.34 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	210 233.67 €
Recettes ex :	<u>108 043.23 €</u>
Déficit de l'exercice :	- 102 190.44 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>108 043.23 €</u>
Déficit de clôture :	- 210 233.67 €

Soit Déficit Global de clôture = - 5 252.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « La Branca del Mas »** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 du budget annexe établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 16

Nombres de suffrages exprimés : 22

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire, rappelé, reprend la Présidence de la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 –
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

► Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Saint-Estève accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

► Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

► Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **APPROUVE** par : Votants : 24

24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».

Il propose d'approuver ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

► Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

► Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

► Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **APPROUVE** par : Votants : 24

24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE « ZAE LA BRANCA DEL MAS »

M. le Maire donne un récapitulatif du compte de gestion 2022 du budget annexe de la « ZAE La Branca del Mas » établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».

Il propose d'approuver ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

► Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

► Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

► Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **APPROUVE** par : Votants : 24

24 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2022 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	3 000 613.45 €
Recettes ex :	<u>3 623 649.96 €</u>
Excédent de l'exercice :	623 036.51 €
Excédent antérieur reporté :	<u>25 000.00 €</u>
Excédent de clôture :	<u>648 036.51 €</u>

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 589 177.02 €
Recettes ex :	<u>1 872 143.87 €</u>
Excédent de l'exercice :	282 966.85 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>454 074.74 €</u>
Déficit de clôture :	- <u>171 107.89 €</u>

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	979 724.00 €
<u>Recettes :</u>	812 547.00 €
<u>Solde des restes à réaliser Dépenses/Recettes :</u>	- 167 177.00 €

Soit besoin de financement en investissement : 338 284.89 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- ▶ **Affectation en section d'investissement au compte 1068 :** 623 036.51 €
- ▶ **Excédent de fonctionnement reporté compte 002 :** 25 000.00 €

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EXERCICE 2022 - COMMUNE

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'exercice 2022, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce bilan.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** ledit bilan annexé au compte administratif 2022 de la Commune – budget principal-.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS **IMMOBILIERES DE LA COMMUNE** **DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2022**

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

Immeubles bâtis (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2138 – Acquisitions uniquement)

Acquisition ZANNIER

lieu dit : Impasse del Mouly

Section : AL N° 360

Superficie : 12 ca

Montant TTC : 120.00 €

Frais d'actes notariés

- Maison MONER « 30, Rue Pau Berga »

Mont TTC : 1 602.00 €

Frais d'actes notariés

- Maison GUTIERREZ « 14, Rue Pau Berga »

Mont TTC : 1 704.68 €

Frais d'actes notariés

- LOCAL ARTERRIS « Avenue du Canigou »)

Mont TTC : 3 216.17 €

Terrains (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2111- Acquisitions uniquement)

Frais d'actes notariés

- Maison NICOLAU (AK 402 « 5, Rue Paul Astor »)

Mont TTC : 2 634.85 €

- Terrain BLAD (AI 183 « Les ortes »)

Mont TTC : 1 106.02 €

Frais de bornage :

- Parc AL 94 et 97 (Emplacement Réservé N°44)

Mont TTC : 1 285.20 €

CESSIONS (TTC)

Néant

TOTAL DES ACQUISITIONS : 11 668.92 €

TOTAL DES CESSIONS : 0.00 €

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EX 2022 - BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL « AL VINYER »**

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » pour l'année 2022, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** ledit bilan annexé au compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »
ANNEE 2022**

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS

Terrains (Chapitre 011 - Compte budgétaire 6015)

Acquisition terrain d'assiette lotissement : Consorts BOYER

Lieu-dit : « Els Camps del Moli »

Sect. - N° AL 2

Superficie : 5 052 m²

Mont : 252 600.00 €

CESSIONS (TTC)

NEANT

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EX 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE « LA BRANCA DEL MAS »

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas » pour l'année 2022, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** ledit bilan annexé au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ZAE « LA BRANCA DEL MAS » ANNEE 2022

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

NEANT

CESSIONS (TTC)

Terrains (Chapitre 70 - Compte budgétaire 7015)

Cession Lot N° 2 - SOCIETE MDSP

Lieu-dit : « La Branque del Mas »

Sect. AM – N° 440

Superficie : 11 a 33 ca

Mont HT : 56 650 €

Cession Lot N° 3 – SAS BORRAS

Lieu-dit : « La Branque del Mas »

Sect. AM – N° 441

Superficie : 5 a 86 ca

Mont HT : 29 300 €

M. Joël PACULL quitte la salle du Conseil municipal.

CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL BILLES

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés dont notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les voies non recensées d'intérêt communautaire sont restituées aux communes qui devront dès lors en assurer la gestion et l'entretien.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-4-1 IV bis, les modalités de gestion du personnel exerçant tout ou partie de leurs fonctions sur la compétence.

Le premier projet de convention de répartition n'ayant pu aboutir avant le 31/12/2022 et considérant les mouvements de personnel intervenus depuis ainsi que la prise en compte des nouvelles orientations de certaines communes, il est proposé une nouvelle convention de répartition.

Il est rappelé que « *A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.* »

On note au 01/01/2023 que 71 Agents PMM exercent leurs fonctions sur la compétence Voirie, dont 7 pour partie.

Ainsi, le projet de convention de répartition concerne les 64 agents affectés à temps complet sur la compétence.

Le projet de convention et la proposition de répartition sont joints en annexe.

L'ensemble doit être approuvé par PMM et les communes membres concernées.

On recense alors : 33 agents répartis vers les communes
 31 agents maintenus à PMM dont 24 intégreraient une MAD de service

Aucune modification de composition des équipes PMM ne pourra intervenir après le départ d'un agent en poste. Les communes feront alors leur affaire de tous remplacements ou renforts que nécessiterait l'exercice de la compétence restituée.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de répartition des personnels proposés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2022349-0001 du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

► **APPROUVE** la convention de répartition des personnels dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ci-annexée à signer entre PMM CU et les communes composant les pôles Grand-Ouest et Salanque jusqu'au 31/12/2022

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS

dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

ENTRE :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM)
Adresse postale : 11 boulevard Saint Assisde – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN CEDEX
Représentée par Robert VILA, son Président,
Ci-après dénommée « PMM »
D'une part,

ET

La Commune de BAIXAS
Adresse postale : 1 Bd de la République, 66390 BAIXAS
Représentée par Gilles FOXONET, son Maire,

ET

La Commune de BOMPAS
Adresse postale : 12 Avenue de la Salanque, 66430 BOMPAS
Représentée par Laurence AUSINA, son Maire,

ET

La Commune de CANOHES
Adresse postale : 1 Avenue el Crusat, 66680 CANOHES
Représentée par Jean-Louis CHAMBON, son Maire,

ET

La Commune de LE SOLER
Adresse postale : Place André DAUGNAC, 66270 LE SOLER
Représentée par Armelle REVEL-FOURCADE, son Maire,

ET

La Commune de LLUPIA
Adresse postale : 13 Carrer de l'aire, 66300 LLUPIA
Représentée par Roger RIGAILL, son Maire,

ET

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE
Adresse postale : 31bis Avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Représentée par Jean-Paul BILLES, son Maire,

ET

La Commune de PONTEILLA-NYLS
Adresse postale : Rue du Conflent, 66300 PONTEILLA
Représentée par Franck DADIES, son Maire,

ET

La Commune de SAINT FELIU D'AVALL
Adresse postale : 114 Avenue du Canigou, 66170 SAINT FELIU D'AVALL
Représentée par Roger GARRIDO, son Maire,

ET

La Commune de SAINT HIPPOLYTE
Adresse postale : 3 Rue Paul Riquet, 66510 SAINT HIPPOLYTE
Représentée par Madeleine GARCIA-VIDAL, son Maire,

ET

La Commune de SAINTE MARIE LA MER
Adresse postale : Place de la Mairie, 66470 SAINTE MARIE LA MER
Représentée par Edmond JORDA, son Maire,

ET

La Commune de TORREILLES
Adresse postale : 1 Av. de la Méditerranée, 66440 TORREILLES
Représentée par Marc MEDINA, son Maire,

ET

La Commune de TOULOUGES
Adresse postale : 1 Avenue Jules Ferry, 66350 TOULOUGES
Représentée par Nicolas BARTHE, son Maire,

ET

La Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Adresse postale : 22 Avenue du Littoral, 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Représentée par Whueymar DEFFRADAS, son Maire,

ET

La Commune de VILLENEUVE LA RIVIERE
Adresse postale : 7 Avenue du Canigou, 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE
Représentée par Patrick PASCAL, son Maire,

Ci-après dénommées « les Communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole est devenue une communauté urbaine avec notamment pour compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien Voirie ».

Les communes de BAIXAS, BOMPAS, CANOHES, LE SOLER, LLUPIA, PEZILLA LA RIVIERE, PONTEILLANYLS, SAINT FELIU D'AVALL, SAINT HIPPOLYTE, SAINTE MARIE LA MER, TORREILLES, TOULOUGES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE et VILLENEUVE LA RIVIERE ont procédé au transfert des moyens financiers, techniques et humains pour l'exercice de cette compétence.

De plus, à la suite de la dissolution du SIVOM Côte Radieuse, le personnel affecté à l'éclairage public a été transféré à Perpignan Méditerranée Métropole.

Sur le territoire des autres communes membres, des conventions de gestion ont été signées pour l'exercice de la compétence « Voirie » directement par les communes.

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés dont notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les voies non recensées d'intérêt communautaire seront restituées aux communes qui devront dès lors en assurer la gestion et l'entretien.

S'agissant des impacts sur le personnel de cette restitution de compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-4-1 IVbis qu'une convention doit être conclue pour procéder à la répartition des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par PMM et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2022349-0001 du 15 décembre 2022 autorisant la modification et l'actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

VU les avis des Comités Sociaux Territoriaux,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, sur la base de la définition de l'intérêt communautaire Voirie, de procéder à la répartition des agents entre PMM et les communes concernées au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de voirie » restituée.

ARTICLE 2 : Identification des agents concernés et Application des principes de répartition

Les agents concernés par la présente convention ont été transférés par les communes ou recrutés par PMM et remplissent la totalité de leurs fonctions dans l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de la voirie ».

Les communes qui ne se verront pas restituer les effectifs concernés par l'exercice de cette compétence, s'engagent à requérir via des conventions de mise à disposition de service, des effectifs de PMM tels qu'il en ressort du tableau de répartition joint en annexe, pour la partie opérationnelle.

ARTICLE 3 : Statut des agents transférés

Les agents transférés conservent les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent également s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du CGFP.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur – date d'effets des transferts

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 5 : Compétence de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en exemplaires à PERPIGNAN, le

Pour la Communauté Urbaine Robert VILA, Président	
Pour la Commune de BAIXAS Gilles FOXONET, Maire	
Pour la Commune de BOMPAS Laurence AUSINA, Maire	
Pour la Commune de CANOHES Jean-Louis CHAMBON, Maire	
Pour la Commune de LE SOLER, Armelle REVEL-FOURCADE	
Pour la Commune de LLUPIA, Roger RIGAILL, Maire	
Pour la Commune de PEZILLA LA RIVIERE,	

Jean-Paul BILLES, Maire	
Pour la Commune de PONTEILLA-NYLS, Franck DADIES, Maire	
Pour la Commune de SAINT FELIU D'AVALL Roger GARRIDO, Maire	
Pour la Commune de SAINT HIPPOLYTE Madeleine GARCIA-VIDAL, Maire	
Pour la Commune de SAINTE MARIE LA MER Edmond JORDA, Maire	
Pour la Commune de TORREILLES Marc MEDINA, Maire	
Pour la Commune de TOULOUGES Nicolas BARTHE, Maire	
Pour la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, Whueymar DEFFRADAS, Maire	
Pour la Commune de VILLENEUVE LA RIVIERE Patrick PASCAL, Maire	

ANNEXE 1 Convention de répartition des personnels Compétence "Voirie"
Identification des agents et principe de répartition

Agent	Statut	Grade de référence	Structure d'affectation au 01/04/2023 (Restitution)
Brazo Karine	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	BAIXAS
Moliner Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	BAIXAS
Pujol Paulin	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	BAIXAS
Marsili Billy	MIS EN STAGE (01/06/2022)	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Martin Jean Claude	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Picas Elie	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	CANOHES
Gonzalez Grégory	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Silva Nahuel	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	CANOHES
Camacho Gilles	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	CANOHES
Jaulent Veronique	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PPAL 2E CL	LE SOLER
Arrijas Kevin	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Baptiste Joseph	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Barre Bruno	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Herrero Olivier	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Jaumot Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Longo Francesco	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Respaut Francois Gauthier	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Roy Rémi	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Calvi Eric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	LE SOLER
Peregrin Francisco Javier	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Vergara Gérard	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Bensedira Linda	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	LE SOLER
Billes Marc	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	LE SOLER
Befve Thierry	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PEZILLA LA RIVIERE
Simeoni Jean Paul	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	SAINT FELIU D'AVALL
Baptiste Daniel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	TOULOUGES
Cazorla Hervé	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Peyre Philippe	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Tinon Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	TOULOUGES
Lebreton Gurvan	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Macabies Hervé	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	TOULOUGES
Quintane Eric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Verdu Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
Auzolle Christian	TITULAIRE	TECHNICIEN PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Chennoufi Fatima	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Suberville Christelle	TITULAIRE	INGENIEUR	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bien Yannick	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Serrano Ludovic	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bras Olivier	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Espi Vincent	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Fouquet Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Framit Jean Michel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Nogues Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Oriol Jacques	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Poignet Steven	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Casas Sylvain	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE PPAL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Desanglois Stéphane	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Martinez Sylvain	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Agent	Statut	Grade de référence	Structure d'affectation au 01/04/2023 (Restitution)
Poch Cyril	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Cwiczynski Stéphane	TITULAIRE	ATTACHE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Garcia José	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Gauthier Jean Philippe	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Chirveches Lionel	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Craffe Frederic	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Vinas Sébastien	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Alcacer Cédric	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Comin Louis	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 1E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Herviou Christophe	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Montgaillard Bruno	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Roca Jean Pierre	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Sole Michael	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Bagnoli Olivier	TITULAIRE	AGENT DE MAITRISE	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Hullo Sébastien	TITULAIRE	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
Torrems Jean-Baptiste	TITULAIRE	TECHNICIEN	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

M. Joël PACULL revient et prend à nouveau part à la séance et aux votes.

BAIL DEROGATOIRE
COMMUNE / M. JEAN BENOIT
BATIMENT 1 RUE PAUL ASTOR

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-095 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un bail commercial entre la Commune et M. Jean BENOIT, pour la location de 70 m² environ représentant 50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture à compter du 1^{er} février 2023, pour un loyer mensuel de 300€.

Le bail commercial étant conclu pour une durée de 9 ans, M. le Maire propose, en remplacement du bail commercial, la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans entre la Commune et M. Jean BENOIT, domicilié 20 rue du Portal d'Amont à Pézilla la Rivière (66370), pour la location de 70 m² environ représentant 50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal (ancienne écurie) sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture.

► **DECIDE** de maintenir le loyer à la somme de 300 € / mois ; la date d'effet du bail dérogatoire reste également inchangée, au 1^{er} février 2023 ;

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail dérogatoire ; les frais notariés seront pris en charge par la Commune.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail dérogatoire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS – CHEMIN DE LA PADRERE –
STATION DE POMPAGE IRRIGATION

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en service de la station de pompage pour l'irrigation des vignes, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition consentie à ENEDIS concernant les ouvrages d'alimentation électrique situés sur la parcelle AC36.

Cette convention vise à éviter l'endommagement des futurs réseaux et à permettre à ENEDIS d'accéder aux équipements, et en assurer le bon fonctionnement et l'entretien.

Il précise que cette convention n'est soumise à aucune contrepartie financière.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-jointe portant sur la mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 9m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 36, afin d'accueillir un poste de transformation ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Pézilla-la-Rivière

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : DB25/050768 POF/ALIM C4 PERPIGAN MED METROPOLE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE représenté(e) par Jean-Paul BILLES, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : 31bis Avenue du Canigou, 66370 / Pézilla-la-Rivière

Téléphone : 04 68 92 00 10

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Local d'une superficie de 9 m², situé faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 36 d'une superficie totale de 0 m².

Ledit Local est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique PADRERE 66140P0052 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique PADRERE 66140P0052 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Local, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE représenté(e) par Jean-Paul BILLES, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
PEZILLA DE LA RIVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 89981
86981 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468884132 - fax 0468881516
edif.perpignan@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

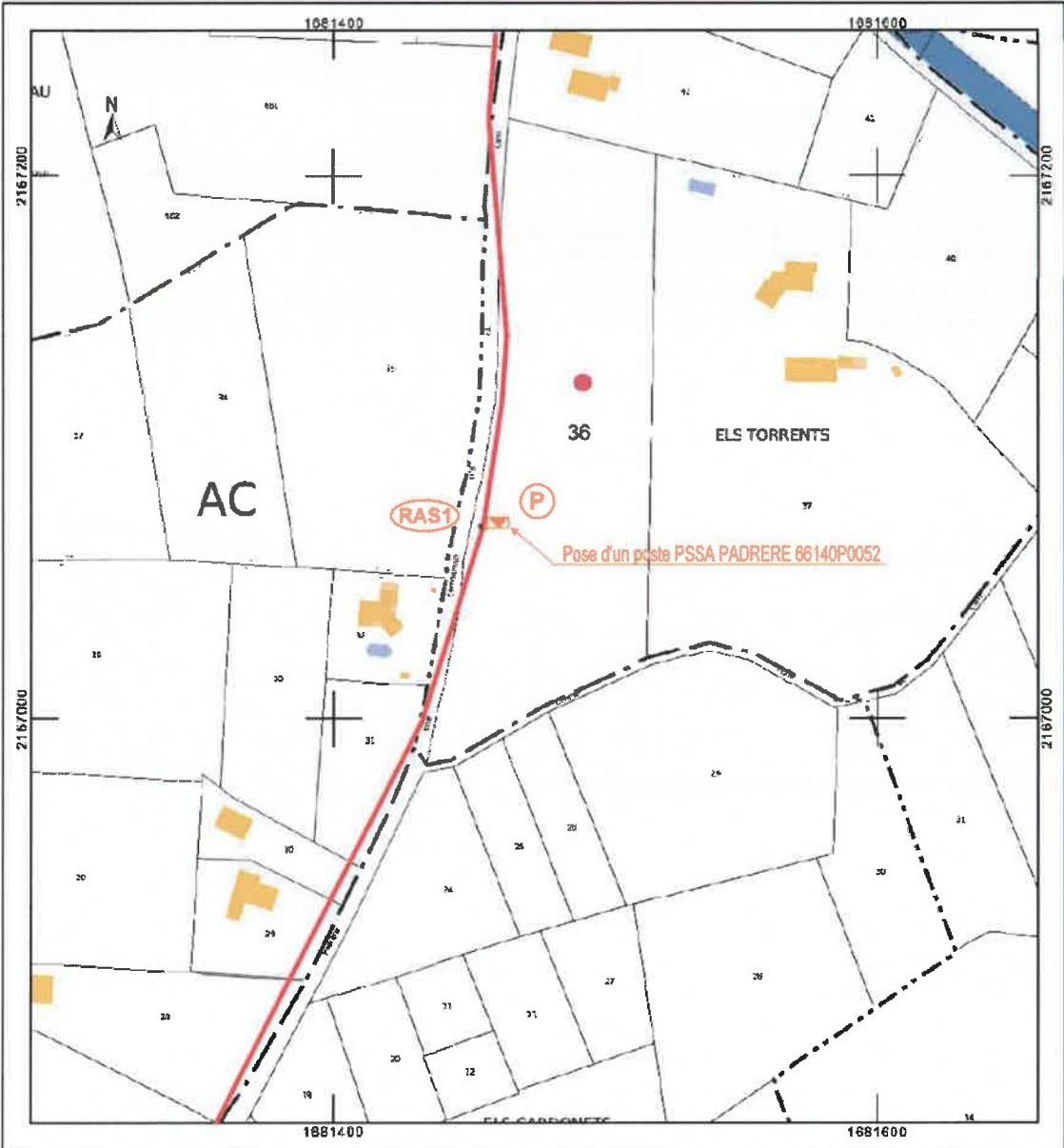
Date d'édition : 22/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Date :
Signature :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE
PERSONNEL ENTRE VILLENEUVE LA RIVIERE ET PEZILLA LA
RIVIERE - COMPETENCE VOIRIE**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-014 du 24 janvier 2023 approuvant la prestation de service entre Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière pour l'utilisation de la balayeuse de voirie, appartenant à Pézilla, 6h par semaine sur la Commune de Villeneuve.

Afin d'encadrer cette mutualisation de matériel, une mise à disposition de personnel doit également être formalisée : cette balayeuse de voirie étant conduite par un employé municipal de la Commune de Pézilla-La-Rivière, il a été proposé que la Commune de Villeneuve mette à disposition de Pézilla un agent de son service technique pour la même durée.

Cette mise à disposition réciproque, sans contrepartie financière, sera mise en place via une convention avec Villeneuve la Rivière pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la mise à disposition réciproque, sans contrepartie financière, d'agents entre les Commune de Pézilla La Rivière et Villeneuve la Rivière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'entretien des voiries et de la mutualisation de la balayeuse de Pézilla la Rivière ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte utile en la matière.

Convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents entre les Commune de PEZILLA LA RIVIERE et VILLENEUVE LA RIVIERE

ENTRE :

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE

Adresse postale : 31bis Avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE

Représentée par Jean-Paul BILLES, son Maire

ET

La Commune de VILLENEUVE LA RIVIERE

Adresse postale : 7 avenue du Canigou, 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE

Représentée par Patrick PASCAL, son Maire

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1 IVbis,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal de Pézilla la Rivière autorisant le Maire à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents,

VU la délibération du Conseil municipal de Villeneuve la Rivière autorisant le Maire à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de mutualiser certains équipements et agents,

PREAMBULE

Le passage de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entraîné le transfert de la compétence voirie des communes membres vers l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) – Neuf communes du bassin de vie du Ribéral se sont alors organisées au sein d'un pôle territorial, le Pôle Grand Ouest afin de conserver une certaine proximité et plus de réactivité dans l'exercice des compétences liées à la voirie, afin aussi de mutualiser les services. Dans le cadre du fonctionnement du pôle, la commune de Pézilla-La-Rivière intervenait les mardis avec la balayeuse de voirie sur la commune de Villeneuve-La-Rivière.

La loi 3DS du 21 février 2022 a offert la possibilité d'un retour de la compétence voirie aux communes. La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole tout comme les communes membres ont voté majoritairement pour un retour de la compétence voirie vers les communes au 01/01/2023.

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence voirie (communale) été restituée aux communes et le Pôle Grand Ouest a été dissous.

D'un commun accord entre les communes de Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-La-Rivière, il a été convenu de poursuivre l'intervention de la balayeuse de voirie sur Villeneuve-La-Rivière, la commune de Pézilla-La-Rivière en étant propriétaire.

Afin de formaliser cette intervention, il a été proposé de mettre à disposition réciproquement un agent technique de chaque commune sur la commune voisine, et ce durant un temps identique afin d'éviter une contrepartie financière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2023, et pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31/12/2026, les Communes de Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière mettent à disposition réciproque les agents dont les postes et les conditions d'emplois figurent en annexe de la présente.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent mis à disposition.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, les conditions de travail sont établies par l'administration d'accueil en ce qui concerne le déroulement du travail.

L'administration employant l'agent prend les décisions relatives

- Aux congés de maladie ordinaire
- Au congé prévu à l'article 21bis de la loi n°83-634 du 26/01/1983 et transposé dans le CGFP,
- Aux congés prévus aux 3^e à 11^e de l'article 57 de la Loi n° 84-53 susvisée (congés de longue maladie, de longue durée, pour accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, paternité...) et transposé dans le CGFP ;
- Au congé de présence parentale ;
- Au bénéfice du compte personnel de formation après avis de l'administration d'accueil,
- A l'aménagement de la durée de travail dont les autorisations de travail à temps partiel.

L'administration d'accueil en est informée.

ARTICLE 3 : Rémunérations et charges

La présente convention est conclue sans contrepartie financière, chaque Commune mettant un agent à disposition de l'autre Commune durant le même nombre d'heures.

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

En cas de faute disciplinaire ou professionnelle, l'administration d'accueil peut saisir l'administration d'origine qui exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, sauf dispositions réglementaires contraires.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en deux exemplaires à PEZILLA LA RIVIERE, le

Pour la Commune de Pézilla la Rivière

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Pour la Commune de Villeneuve la Rivière

Le Maire,

Patrick PASCAL

Annexe : Liste indicative des agents mis à disposition au 1^{er} janvier 2023 :

Commune	Poste	Activité	Temps de Travail MAD	Agent
PEZILLA LA RIVIERE	Agent de nettoyage polyvalent de la voirie publique	Nettoisement	6h/semaine	M. BEFVE Thierry En cas de remplacement : M. Antoine GARCIA M. Frédéric DOMANIECKI)
VILLENEUVE LA RIVIERE	Agent polyvalent d'entretien de la voirie publique et des espaces verts	Entretien de la voirie et des espaces verts	6h/semaine	M. Olivier RIBOT En cas de remplacement : M. Manuel GALVEZ M. Gilbert RINALDI

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BADIA a finalement décidé de ne pas quitter son poste qu'elle occupe à la médiathèque. Suite aux précédentes modifications du tableau des effectifs qui avaient anticipé ce départ en passant Mme MESTRES à temps complet, il y aurait donc lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de modifier les temps de travail de Mme MESTRES à 32h au lieu de 28h actuellement, et en abaissant celui de Mme BADIA à 28h contre 30h actuellement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème

Directeur Général des Services 1 (Pourvu : 1)

Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème

Attaché Principal 1 (Pourvu : 1)

Attaché 2 (Pourvu : 0)

Secrétaire de Mairie 1 (Pourvu : 0)

Rédacteur principal de 1^{ère} classe (par avancement de grade) 1 (Pourvu : 1)

Rédacteur principal de 2^{ème} classe (par avancement de grade) 2 (Pourvu : 1)

Rédacteur 2 (Pourvu : 0)

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (par avancement de grade) 3 (Pourvu : 3)

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 4 (Pourvu : 1)

Adjoint Administratif 3 (Pourvu : 2)

Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe 2 (Pourvu : 1)

Adjoint d'Animation 2 (Pourvu : 0)

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 (Pourvu : 1)

~~Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (Pourvu : 0)~~

Adjoint du patrimoine 1 (Pourvu : 0)

Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} C 1 (Pourvu : 1)
(par avancement de grade)

Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 2 (Pourvu : 1)

Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 1 (Pourvu : 0)

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 (Pourvu : 0)

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale 2 (Pourvu : 2)

Brigadier de Police Municipale 1 (Pourvu : 0)

Gardien de Police Municipale 1 (Pourvu : 0)

Technicien Principal de 2^{ème} classe 1 (Pourvu : 0)

Technicien 1 (Pourvu : 0)

Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade) 5 (Pourvu : 5)

Agent de Maîtrise	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 2)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8 (Pourvu : 3)

Adjoint Technique	5 (Pourvu : 5)
-------------------	----------------

Personnel Permanent à Temps Non Complet

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine à 30/35^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint du patrimoine à 28/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème} (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 0)

Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35^{ème}

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 2)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 1)

Personnel Contractuel à Temps Non Complet

Adjoint technique à 6/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	15 (Pourvu : 13)
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 2)
Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)

Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35^{ème}

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

SEISME EN TURQUIE

M. le Maire reporte ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil. Il ouvre le débat sur ce sujet en rappelant que la Commune avait délibéré pour aider Saint-Hilaire et Haïti à hauteur d'un euro par habitant.

Yannick COSTA pense que compte-tenu de l'ampleur de la catastrophe et du montant (environ 4000 €) la Commune peut aider.

M. le Maire invite les élus à réfléchir sur le principe et sur le montant afin d'en reparler la prochaine fois. Face à cette catastrophe humanitaire, il pense qu'il serait bon que la Commune fasse preuve de solidarité.

UKRAINE

Une délégation de l'Ukraine a été reçue il y a quelques jours ; ils ont offert à la Commune un drapeau signé par les soldats du front.

Nathalie PIQUE ajoute qu'un reportage sur l'association « Alliance Occitanie-Ukraine » est passé sur France Télévision dimanche dernier.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022, reçu en mairie le 7 décembre 2022 pour lequel la Commune dispose de 3 mois pour se prononcer. Ce dernier a été transmis aux élus préalablement à la séance. Il précise que le présent rapport tient compte du transfert de la compétence tourisme aux trois communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon, Perpignan) ainsi que du transfert de la compétence voirie qui intéresse les 36 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU).

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération N° 2022-071 du 25 octobre 2022, s'est prononcé contre la restitution de la compétence « *Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* » aux trois communes stations classées de tourisme précitées.

Suite aux diverses réunions de travail portant sur la voirie, deux propositions de révision des charges transférées et des attributions de compensation (AC) ont été faites aux communes membres et soumises à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 décembre 2022 :

- Une solution A établie sur le principe où la dynamique des charges est répartie au prorata des charge déclarées en 2016 (lors du transfert de la compétence voirie à PMM CU),
- Une solution B établie « au réel » (année N-1).

La majorité des communes étant en convention de gestion, c'est la solution A, plus favorable pour elles, qui a été retenue par la CLECT. Cette solution défavorise certaines communes en pôle, dont Pézilla-La-Rivière et va occasionner, si elle est retenue, un préjudice financier permanent.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, les communes membres doivent délibérer sur ce rapport dans un délai de 3 mois. Pour être applicable, la décision de la CLECT doit être approuvée par la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux.

La loi prévoit que le transfert des compétences s'accompagne du transfert des charges correspondantes, et doit être strictement neutre financièrement pour les budgets communaux. La solution B, au réel (N-1), est donc, à notre sens, celle qui est conforme à la législation.

Eu égard à ce qui vient d'être évoqué, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022, estimant que le montant de l'AC ne correspond pas à la réalité de la charge transférée pour le budget communal. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que le conseil municipal, dans sa séance du 25 octobre 2022, s'est prononcé contre la restitution de la compétence « *Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* » aux trois communes stations classées de tourisme que sont Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan,

CONSIDERANT que l'évaluation du transfert de charges accompagnant le transfert de la compétence voirie doit être neutre financièrement ;

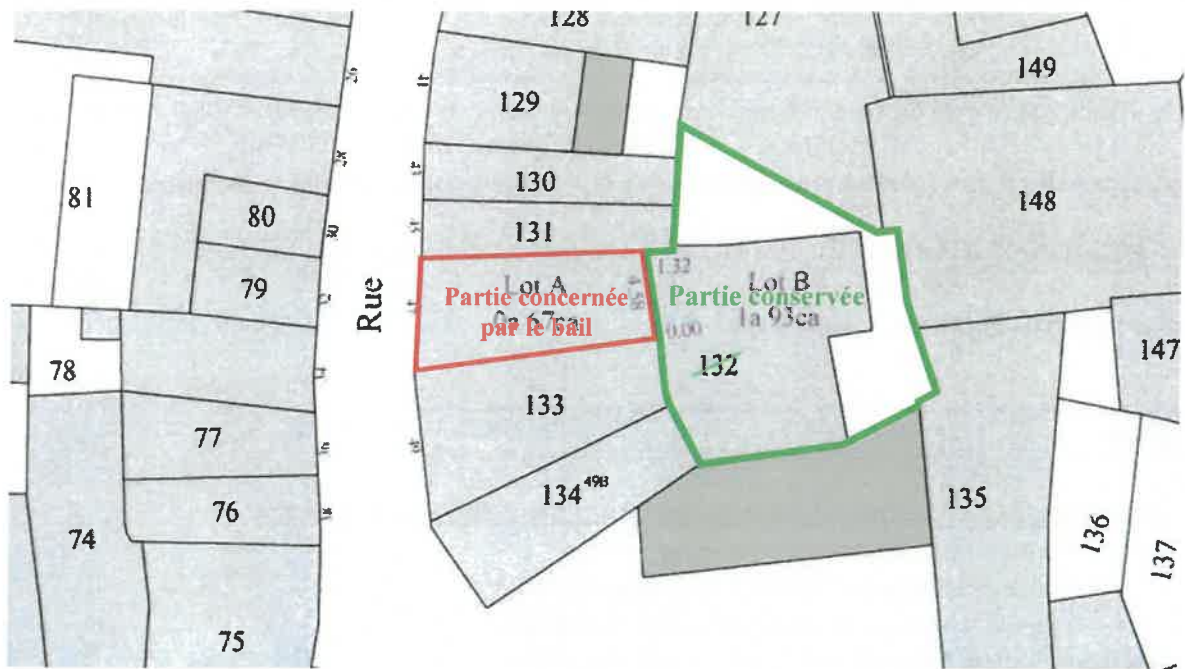
CONSIDERANT que la solution A retenue par la CLECT du 5 décembre 2022 ne garantit pas financièrement la neutralité du transfert de charges voirie pour les budgets communaux de certaines communes en pôle dont Pézilla-La-Rivière ;

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2022.

MODIFICATION DU BAIL ADMINISTRATIF
AVEC PROMESSE DE VENTE
47 RUE DES AIRES – M. et Mme BOFFREDO

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. et Mme BOFFREDO à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le bien situé 47 rue des Aires (cf. plan ci-dessous, lot A d'une emprise de 67m²), pour un loyer mensuel de 800 €, avec possibilité de rachat au bout de 3 et 6 ans (montant du rachat respectivement de 50 000 € et 25 000 €).



Sur demande de M. et Mme BOFFREDO, il propose de leur donner la possibilité de racheter chaque année le bien, à compter de la 3^{ème} année :

- Pour un montant de 50 000 € au bout de 3 ans
- Pour un montant de 41 667 € au bout de 4 ans
- Pour un montant de 33 334 € au bout de 5 ans
- Pour un montant de 25 000 € au bout de 6 ans
- Pour un montant de 16 666 € au bout de 7 ans
- Pour un montant de 8 333 € au bout de 8 ans

Au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que le locataire soit à jour des loyers et des charges. A défaut de signature de l'acte de vente, le bail s'arrêtera au terme des 9 ans et les sommes perçues par la mairie ne seront pas remboursées.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. BOFFREDO Patrice et Mme BOFFREDO née GHEMMAZ Myriam, domiciliés 6 Place du Canigou à Pézilla-La-Rivière -66370- pour la location, avec possibilité de rachat, de la partie Ouest de l'immeuble situé 47 rue des Aires comme délimité dans le plan ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

► **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à la somme de 800 €, et le montant du rachat à :

- 50 000 € au bout de 3 ans
- 41 667,67 € au bout de 4 ans
- 33 333,34 € au bout de 5 ans
- 25 000 € au bout de 6 ans

- 16 666,67 € au bout de 7 ans
- 8 333,34 € au bout de 8 ans

► **PRECISE** qu'au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que le locataire soit à jour des loyers et des charges. A défaut de signature de l'acte de vente, le bail s'arrêtera au terme des 9 ans et les sommes perçues par la mairie ne seront pas remboursées.

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail administratif avec promesse de vente ; les frais notariés étant pris en charge par la Commune

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Vente d'une maison située 3 route de Thuir
- Vente d'une maison située 3 rue François Arago
- Vente d'une maison située 6 rue des Noisetiers

Pas de droit de préemption envisagé sur ces parcelles.

DESCENTE DE POLICE

M. le Maire informe le Conseil qu'une descente de police et de gendarmerie a eu lieu aujourd'hui dans la rue du Portal d'Amont, concernant un trafic de drogues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

La secrétaire de séance,

Laurence BARBERA



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

